



# Mairie de Vouhé

## ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE VOUHÉ AP\_03\_2023

Le Maire de Vouhé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;  
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans l'agglomération de Vouhé, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité.

### ARRÊTE

#### Article 1

À partir de la date du présent arrêté, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans toute l'agglomération de Vouhé.

#### Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

#### Article 3

M. le Maire et M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouhé, le 06 avril 2023  
Le Maire, Thierry BLASZEZYK

